



## **Praticiens et auxiliaires médicaux : la campagne DS PAMC est ouverte**

Depuis le 2 avril 2019, les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés sont invités à déclarer leurs revenus obligatoirement en ligne.

L'Acoss a transmis au Conseil supérieur quelques conseils pour fiabiliser la déclaration et gérer des cas particuliers ;

### **Déclaration en ligne**

Depuis le 2 avril 2019, tous les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés sont invités à déclarer leurs revenus via le service DS PAMC obligatoirement en ligne à partir de net-entreprises ou directement à partir de leur compte en ligne sur [urssaf.fr](http://urssaf.fr).

Sur le site de l'Urssaf, retrouvez toute l'information utile pour vous aider à compléter la DS PAMC sur la page dédiée aux PAMC :

- un tuto d'aide au remplissage ;
- des guides présentant chaque étape pour accéder et compléter la DS PAMC que vous soyez déclarants directs ou tiers déclarants ;
- un flash info.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-independant/praticiens-et-auxiliaires-medi-1.html>

### **Fiabilisation de la DS PAMC**

L'Acoss a informé le Conseil supérieur de la mise en ligne d'une actualité dont l'objet est de fiabiliser la DSPAMC, car des erreurs de remplissage ont été constatées sur les premiers retours concernant les points suivants :

- **Cases O et P**

Il convient de déclarer les revenus nets et non pas le chiffre d'affaires. De plus, il convient de reporter obligatoirement les montants déclarés dans les cases de A à N dans les rubriques O et P.

- **Les cotisations facultatives déclarées en K, ne doivent pas être intégrées en O ou P**

Elles doivent être réparties dans les 2 nouvelles rubriques : OF et PF.

- **Case L**

Les revenus de remplacement doivent être renseignés, et non pas les revenus des remplaçants. L'intitulé de la rubrique a évolué pour éviter toute confusion.

Dans le cas où la déclaration a déjà été réalisée, l'Acoss vous invite à la corriger si vous constatez une divergence par rapport à la situation ci-dessus.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-independant/pamc--bien-completer-votre-ds-pa.html>

### **Cas particulier des praticiens et auxiliaires médicaux ayant plusieurs SIRET pour le même SIREN**

L'Acoss apporte les précisions suivantes aux experts-comptables qui, pour un même client, ont plusieurs SIRET pour le même SIREN (notamment plusieurs établissements actifs ou radiés).

Pour accéder à la DS PAMC de ce client, il faut utiliser le Siret actif au 31/12/2018, soit celui correspondant à la dernière situation connue en 2018, et pas le SIREN.

Dans ce cas, pour accéder à la DSPAMC, il convient de :

- rechercher depuis votre espace en ligne sur votre page d'accueil le **Siret** actif de votre client ;
- sélectionner le compte affiché en effectuant un double clic ;
- la déclaration est disponible à partir du menu « Service en 1 Clic » sur la droite de l'écran.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser un mail à l'adresse [Contact-DSPAMC@acoss.fr](mailto:Contact-DSPAMC@acoss.fr) ou contacter le 0811 011 637.